

N°AR\_17\_2026

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL

**OBJET : Délégation de fonction et de signature au 15<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

Le Président de la Communauté Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**Vu** la délibération n°DEL\_056\_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection du président,

**Vu** la délibération n°DEL\_058\_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter du 7 avril 2026 il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CASSARD 15<sup>ème</sup> vice-président en charge de la mutualisation et de l'optimisation des moyens.

### Article 2 :

Objectif principal : Identifier et mettre en place des mutualisations de matériel ou de services entre communes et intercommunalité, optimiser les achats via des groupements de commande, et rechercher des économies d'échelle.

A ce titre, il assurera dans ce domaine de compétence les fonctions suivantes :

- Mettre en place en fonction des besoins des mutualisations possibles entre les communes et l'intercommunalité comme le prêt de matériel pour trouver une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière,
- S'interroger sur l'opportunité ou pas de mutualisation des services municipaux avec l'intercommunalité, c'est-à-dire de la création de services communs pour des compétences non transférées comme l'urbanisme,
- Pilotage des groupements de commande,

- Développer au maximum les groupements de commandes afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats et les services,
- Développer des achats responsables (clauses sociales et environnementales dans les marchés publics),
- Rechercher les économies d'échelle.

### **Article 3 :**

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Vice-Présidents travaillent en collaboration avec les services intercommunaux.

### **Article 4 :**

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

### **Article 5 :**

La signature du Vice-Président sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

### **Article 6 :**

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté :

- Sera inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

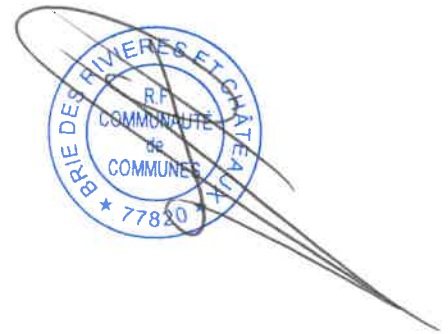
Notifié le .....

Nom : **CASSARD**  
Prénom : **PHILIPPE**  
Signature de l'élu.e :

Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le 07.04.2026



**Christian POTEAU**  
Président



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026



ID : 077-200070779-20260407-AR\_17\_2026-AI